

La présidente

Paris, le 11 avril 2023

Monsieur,

Lors de la séance plénière du 1^{er} mars 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné pour émettre un avis à caractère méthodologique sur la concertation du public qui doit être menée par le Conseil régional d'Ile-de-France au titre du code de l'urbanisme (article L. 103-2 du code de l'urbanisme) pour la révision du SDRIF-E.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L'intervention de la CNDP sur ce plan a été décidée **en application de l'article L.121-1** du code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP peut être saisine d'une mission visant à « *émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public* ». Compte tenu de l'intérêt des enjeux participatifs de ce dossier, les membres de la Commission ont décidé que la CNDP pouvait émettre un avis méthodologique. Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de votre mission et ses fondements légaux, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande du Conseil régional d'Ile-de-France

Après la concertation préalable du public qui s'est déroulée du 15 septembre 2022 au 16 décembre 2022 sous l'égide de garant.e.s de la CNDP (article L.121-17 du code de l'environnement), le Conseil régional d'Ile-de-France sollicite la CNDP pour une mission d'avis méthodologique concernant la finalisation de la concertation du public qui doit se tenir au titre du code de l'urbanisme (article L. 103-2 du code de l'urbanisme).

Les enseignements de ces concertations devront être pris en compte dans le projet de révision du SDRIF-E dont la version doit être arrêtée par le Conseil régional en juillet 2023 avant d'être soumise à enquête publique fin 2023.

Une mission visant la production d'un avis à caractère méthodologique

Les membres de la Commission ont décidé de répondre favorablement à la demande d'expertise tierce en matière de qualité de l'information et des modalités de participation, notamment sur la restitution de la démarche. C'est pourquoi **votre mission visera la production d'un avis à caractère méthodologique sur le dispositif participatif du Conseil régional.**

L'élaboration de votre avis méthodologique se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Votre avis doit notamment permettre au MO de clarifier pour le public les objectifs de cette concertation dans la continuité de la concertation préalable et en l'articulant avec cette dernière tout en l'orientant au mieux dans son processus participatif dans le respect des valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Vos conseils au MO porteront sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce plan. Vous pouvez être présents dans autant d'instances et de contextes que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demande la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation est à produire par le MO est à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit par votre étude de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous aurez enfin à suivre de près le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer in fine l'évaluation, et vous produirez un bilan de votre action (conseils méthodologiques données au maître d'ouvrage, mise en œuvre de la participation, résultats, respects des principes d'information et de participation du public).

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Ilaria CASILLO
Présidente par intérim